



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 février 2026**

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DE SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie.

ABSENTS EXCUSES : CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à G. Mounier Vehier), ROYER Christine (pouvoir à CI Fourel),

ABSENTS : BEN MAIMOUN Soumaya, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, ROZENAC Mélanie, ROUSSIN Mylème.

Date de la convocation : 4 février 2026

Secrétaire de séance : Alain DEGROOTE

Compte-rendu de la séance du 25 novembre 2025 : RAS, adopté à l'unanimité.

<p>Finances – Rapport d’Orientations Budgétaires 2026 (2026 - 001)</p>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, (art L 2312-1) : «Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L 2121-8 ».

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour examiner ces orientations générales du budget, après analyse et débat selon le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT que chaque Conseiller Municipal a pu librement s’exprimer et alimenter le débat sur les orientations budgétaires 2026,

PREND ACTE de la remise du dossier de R.O.B. 2026 et de la tenue du présent Débat autour du Rapport d’Orientations Budgétaires pour l’année 2026.

R. Grenier souhaite que soit explicitement précisé si sur les tranches prochaines du Centre Ancien il y aura nécessité de mobiliser un emprunt.

Réponse : non, ce n’est pas prévu, la commune peut mener à bien l’opération sans emprunt supplémentaire.

E. de Sartiges relève que sur la feuille de route des investissements calibrée à 1.5 M€, il y a donc déjà 1M€ consacré au Centre Ancien ?

Réponse : oui c’est bien cela, il restera donc de l’ordre de 400 – 500 k€ pour les investissements de l’année, mais il faut prendre garde à ce qui est déjà engagé, ou incontournable, ou imprévu (sur bâtiments ou voiries par exemple).

**Finances – Budget annexe CCAS
Demande de reprise de l'excédent d'investissement
en fonctionnement
(2026 - 002)**

A l'issue de l'exercice 2025, le budget annexe du CCAS présente une structure qui n'est pas en cohérence avec la vocation d'un ccas :

La section de fonctionnement est structurellement déficitaire (- 20 000 € environ), alors que l'investissement est excédentaire (+ 30 000 € environ).

Selon les dispositions de l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent d'investissement d'un budget peut être repris en fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de la cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves depuis au moins deux années consécutives.

Ces dispositions de droit ne correspondent pas tout à fait à la situation du budget annexe du CCAS de Saint-Donat, mais, il existe une possibilité dérogatoire sur autorisation.

C'est la proposition qui est faite au Conseil Municipal : demander l'autorisation conjointe à la DGCL et la DGFIP, à titre exceptionnel, de reprendre en fonctionnement l'essentiel de cet excédent d'investissement.

Le fondement de la demande est que le fonctionnement du CCAS le nécessite mais surtout que cette année, tout comme les années prochaines, l'excédent d'investissement est dénué d'objet, aucune dépense de cet ordre n'étant prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSIDERANT l'excédent cumulé de la section d'investissement du budget annexe du CCAS,
CONSIDERANT que cet excédent cumulé ne présente ni d'intérêt, ni la vocation d'un budget annexe destiné à l'action sociale,

DEMANDE à titre exceptionnel l'autorisation de reprendre en fonctionnement un montant de 30 000 € issu de l'excédent cumulé de la section d'investissement du budget annexe du CCAS,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente,

**Réseaux Centre Ancien tranche II – SDED26 n° 263010153AER
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques
(2026 – 003)**

Pour rappel, par délibération n°2024-148 en date du 19 novembre 2024, le Conseil Municipal approuvait le volet relatif aux réseaux électriques de l'opération de requalification du Centre Ancien – tranche I.

Dans le cadre de la poursuite de cette opération, et à la demande de la commune, une opération d'effacement, fiabilisation et dissimulation des réseaux électriques peut être diligentée et cofinancée par le SDED26, pour ce qui concerne la suite et fin des travaux, soit une tranche II.

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir dans les conditions suivantes du plan de financement :

Dépense prévisionnelle (dont 4 877.50 € de frais de gestion)	102 427.54 € HT
Financements SDED :	81 942.03 €
Participation communale :	20 485.51 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,

APPROUVE le plan de financement tel que ci-dessus,

1 abstention (E. De Sartiges)

E. de Sartiges demande si le financement prévu des réseaux électriques et telecom est fixé ou bien sujet à des modifications en cours de chantier.

Réponse : le plan de financement est fixe, il est basé sur l'étude précise des travaux à faire, qui a été diligentée par le SDED.

<p style="text-align: center;">Réseaux Centre Ancien tranche II – SDED26 n° 263010153ART Effacement et fiabilisation des réseaux telecom (2026 – 004)</p>
--

Pour rappel, par délibération n°2024-149 en date du 19 novembre 2024, le Conseil Municipal approuvait le volet relatif aux réseaux électriques de l'opération de requalification du Centre Ancien – tranche I.

Dans le cadre de la poursuite de cette opération, et à la demande de la commune, une opération d'effacement, fiabilisation et dissimulation des réseaux telecom peut être diligentée et cofinancée par le SDED26, pour ce qui concerne la suite et fin des travaux, soit une tranche II.

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir dans les conditions suivantes du plan de financement :

Génie Civil

Dépense prévisionnelle (dont 4 328.88 € de frais de gestion)	90 906.56 € HT
Financements SDED :	27 271.97 €
Participation communale :	63 634.59 €

Câblage

Dépense prévisionnelle :	12 495.00 € HT
Financements SDED :	3 748.50 €
Participation communale :	8 746.50 €

Total opération telecom

Dépense prévisionnelle (dont 4 328.88 € de frais de gestion)	103 401.56 € HT
Financements SDED :	31 020.47 €
Participation communale :	72 381.09 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,

APPROUVE le plan de financement tel que ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1 abstention (E. De Sartiges)

**Intercommunalité - Convention d'entretien et de gestion des Zones d'Activités
Economiques sur le territoire communal
(2026-005)**

Pour mémoire, lors de sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la convention de gestion des zones d'activités économiques avec Arche Agglomération.

En effet, la compétence « actions de développement économique », qui se matérialise notamment par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités, relève de la communauté d'agglomération.

Mais celle-ci a souhaité s'appuyer sur les moyens de proximité des communes pour assurer la continuité de l'entretien et de la gestion des ZAE.

Les 3 zones d'activités concernées sur le territoire de la commune sont celles de Druizieux, Les Sables, et La Gare.

En application des dispositions de l'article L 5216-7-1 du CGCT, Arche Agglomération peut confier ces missions à la commune par convention, d'une durée de 7 ans, portant sur 3 aspects :

- L'entretien des voiries internes
- L'entretien des espaces verts
- L'éclairage public

Les interventions de la commune, établies sur la base d'un calendrier prévisionnel, se font soit en régie directe par les services, soit par prestataire.

Ces interventions donnent lieu à rémunération par Arche Agglo à la commune, selon une grille tarifaire précisée dans la convention, dont un exemplaire est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le renouvellement pour 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, de la convention de gestion des équipements et services des zones d'activités économiques ci-dessus confiés par Arche Agglomération à la commune, dont le modèle-type est annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention ci-dessus mentionnée,

E. de Sartiges souhaite savoir si ce point ne peut pas être renvoyé au mandat prochain.

Réponse : non, pas vraiment, d'une part parce qu'il y a clairement une volonté de reconduire de la part d'Arche Agglo et qu'il n'y pas d'intérêt à laisser la situation sans règle applicable. D'autre part une nouvelle règle sur un sujet relativement marginal prendrait du temps.

**Intercommunalité – Convention de délégation partielle compétence voirie
Schéma cyclable Arche Agglo
(2026-006)**

Lors de sa séance du 12 octobre 2022, le Conseil Communautaire approuvait son schéma directeur cyclable, qui ne peut toutefois être mis en œuvre, dans les années futures, qu'avec le concours des communes qui restent compétentes en matière de voirie.

Afin que l'Agglo puisse intervenir sur les voies concernées, pour la conception, la réalisation, la signalisation, l'entretien et le financement des aménagements cyclables, il est nécessaire que les communes délèguent la compétence voirie, uniquement pour ces aménagements cyclables.

Cette délégation partielle permettra à Arche Agglo d'assurer la continuité et la cohérence des itinéraires. Une proposition de convention de délégation a été adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 5 novembre 2025.

En annexe de la présente sont jointes

- la cartographie des aménagements cyclables et leur typologie,
- la programmation prévisionnelle du schéma directeur cyclable
- le projet de convention de délégation partielle de la compétence voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la Commune délègue à ARCHE Agglo sa compétence voirie pour les seuls aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et cohérente du réseau cyclable intercommunal ;

CONSIDERANT qu'ARCHE Agglo doit disposer de la compétence voirie sur les seuls aménagements cyclables afin d'être autorisé à les réaliser et à les financer ;

APPROUVE la convention de délégation partielle de la compétence voirie, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la Commune, une partie limitée de la compétence voirie, strictement circonscrite aux aménagements cyclables définis dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*R. Grenier souhaite que soit précisé si le schéma cyclable est bien à l'échelle de toute l'agglo ?
Réponse : oui.*

<p style="text-align: center;">Syndicat des Eaux Valloire Galaure – révision des statuts du syndicat (2026 – 007)</p>
--

Par délibération en date du 21 janvier 2026, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure a voté à la majorité la modification de ses statuts afin de

- Accepter l'adhésion de la commune du Grand Serre
- Modifier l'organisation de l'exécutif du Syndicat et les modalités de représentation des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cette évolution des statuts dans un délai de trois mois (à défaut, l'avis est réputé défavorable). Si les conditions de majorité requises sont réunies, un arrêté inter préfectoral, après compilation des délibérations des collectivités membres, clôturera cette procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDED-TE26, tels que présenté dans le document en annexe,

*R. Grenier ne comprend pas pourquoi il y a un arrêté interdépartemental, à moins que le Syndicat Valloire Galaure ne s'étende aussi sur l'Isère ?
Réponse : en effet ce n'est pas clair, on ne voit pas quelle(s) commune(s) serai(en)t en dehors de la Drôme, point à vérifier.*

**Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs
(2026 – 008)**

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel : sans objet

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

L'ajustement des grades possibles dans le poste de référent du service urbanisme (pour tenir compte d'une possibilité à venir de promotion interne du personnel déjà en poste)

L'ajustement des grades possibles dans le poste de référent Ressources Humaines (pour tenir compte d'une possibilité à venir de promotion interne du personnel déjà en poste)

L'ajustement des grades possibles dans le poste de référent du service comptabilité (pour tenir compte d'une possibilité à venir de promotion interne du personnel déjà en poste)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

**Culture – opération de désherbage à la médiathèque
(2026 – 009)**

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents, pour la liste des ouvrages jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'opération de désherbage des ouvrages joints en annexe,

MANDATE M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

	2025	
126	20/11/2025	DPU pour non préemption - ZI 379 367 368 369 370 371 382 383 - 153 Route de Margès - 1547 m ²
127	20/11/2025	DPU pour non préemption - P 63 - 2 Rue Jean-Jacques Rousseau - 72 m ²
147	26/11/2025	DPU pour non préemption - ZR 625 - 129 Rue des Saules - 4479 m ²
148	16/12/2025	DPU pour non préemption - ZW 96 - 60 Impasse des Chrysalides - 796 m ²
149	16/12/2025	DPU pour non préemption - P 258 - 10 Impasse Jean Moulin - 432 m ²
150	18/12/2025	DPU pour non préemption - P 541 - 18 Rue Chevalier Bayard - 124 m ²
151	19/12/2025	DPU pour non préemption - ZC 255 - 263 Impasse du Beauregard - 628 m ²
152	19/12/2025	Tarifs municipaux 2026
095	10/09/2025	DPU pour non préemption - P 53 - 28 Avenue Georges Bert - 80 m ²
096	11/09/2025	DPU pour non préemption - ZR 315 / ZR 717 / ZR 720 - 184 Avenue Général de Gaulle - 1497 m ²

117	01/10/2025	DPU pour non préemption - P 1087 - 7 Rue du Colonel Delaye - 722 m ²
118	08/10/2025	DPU pour non préemption - P 622 - 10 Rue Chevalier Bayard - 135 m ²
119	08/10/2025	DPU pour non préemption - P 688 - 27 Rue des Balmes - 134 m ²
120	27/10/2025	DPU pour non préemption - ZM 120 ZM 122 ZM 195 ZM117 - 306 Chemin des Bleuets - 5194 m ²
121	31/10/2025	DPU pour non préemption - P 538 - 22 Rue Chevalier Bayard - 78 m ²
122	04/11/2025	DPU pour non préemption - E 26 / E 40 / E 41 / ZM 217 / E 324 / E 325 / E 452 / E 454 / E 456 / ZM 84 / ZM 218 - 410 Avenue Raymond Pavon - 13872 m ²
123	04/11/2025	DPU pour non préemption - ZM 118 - 306 Chemin des Bleuets - 19 m ²
124	4/11/2025	Forfait communal 2024/2025
125	05/11/2025	DPU pour non préemption - P 32 - 64 Rue Pasteur - 54 m ²

	2026	
001	06/01/2026	DIA pour non préemption - ZC 195 - 1788 Les Fauries - 529m ²
002	13/01/2026	DIA pour non préemption - P 1928 - 4 Impasse Pasteur - 64 m ²
003	16/01/2026	DIA pour non préemption - ZM 212 / ZM 242 / ZM 302 - 1204 Avenue Général de Gaulle - 15053 m ²

Questions diverses.

E. de Sartiges souhaite savoir quel est l'interlocuteur pertinent pour tout problème électrique qui concernerait la collégiale, la paroisse est-elle sollicitée ?

Réponse : non, l'interlocuteur est le service technique de la mairie, puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal, dont la maintenance et l'entretien relève de la collectivité.

Séance levée à 20h00

Le secrétaire de séance,
Alain DEGROOTE



